

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL
du VENDREDI 21 SEPTEMBRE 2018 à 19 Heures 30

MEMBRES PRESENTS : C. BALBUENA, L.BRESSON, M. BUISSON,
C. CHANUT, M.GRANJARD, A. LINAGE, J-C MUNARI, J. PERIER, R PORRETTA,
J -L VENIAT, B.VISCOGLIOSI.

MEMBRES ABSENTS ET EXCUSES : A. DAYAN, M. FILERE, M. GAUCHON,
P.SIMIAND, D.TCHIJEVSKY, G.WAXIN, K. ZANCA

Pouvoirs : M. GAUCHON à J-C MUNARI

Monsieur Loup BRESSON est élu secrétaire de séance.

La séance est ouverte à 19 heures 30.

Le Procès-verbal de la séance précédente est approuvé.

**ZAE MONTGUILLERME – CONDITIONS FINANCIERES ET PATRIMONIALES DE
TRANSFERT DES BIENS COMMUNAUX RESTANT A COMMERCIALISER**
(VOTE 12 voix pour, à l'unanimité)

Le Conseil municipal se prononce sur les conditions financières et patrimoniales de transfert des biens communaux restant à commercialiser de la ZAE Montguillerme à Oytier Saint-Oblas, telles qu'adoptées par le conseil communautaire de la CC CND par délibération du 12 juillet 2018, à savoir :

- VU la Loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, dite loi NOTRe,
- VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 5211-17,
- VU les statuts communautaires,
- Vu la délibération du conseil communautaire de la CC CND en date du 12/07/18
- CONSIDERANT que le transfert de compétence d'une commune à une communauté entraîne de plein droit la mise à disposition des biens immobiliers nécessaires à son exercice (article L 1 321-1 CGCT),
- CONSIDERANT que, dans le cas d'un transfert de compétence en matière de ZAE ou de ZAC, l'article L 5211-17 du CGCT prévoit la possibilité d'un transfert en pleine propriété afin que la Communauté de Communes puisse céder les terrains, le cas échéant, à des entreprises,
- CONSIDERANT que les conditions patrimoniales et financières du transfert des biens immobiliers sont décidées par délibérations concordantes de l'organe délibérant et des conseils municipaux des communes se prononçant dans les conditions de majorité qualifiée requise pour la création de l'établissement,
- VU l'avis de France Domaine, délivré en date du 17/11/2017, estimant la valeur vénale des parcelles communales restant à commercialiser à 160 000 € pour 3 987 m²,

- **APPROUVE les conditions financières et patrimoniales relatives au transfert des biens de la ZAE Montguillerme à Oytier-Saint-Oblas, comme suit :**

- o Mise à disposition gratuite de tous les biens du domaine public,
- o Acquisition des parcelles communales ayant vocation à être commercialisées à des entreprises, récapitulées ci-après, au prix total de cent soixante mille euros HT (160 000 € HT) pour 3 987 m², duquel seront déduites les dépenses liées aux travaux d'aménagement à réaliser par la CC CND :

Références cadastrales	Surfaces cadastrales en m ²
AH 326	2 912
AH 329	1 075
TOTAL	3 987

- o Paiement différé du prix d'acquisition, dès lors que la CC CND aura un acquéreur,
 - o l'acquisition des biens susvisés devra faire l'objet d'un acte authentique devant notaire,
 - tous les frais se rapportant à ce transfert de propriété seront supportés par la commune,
- **AUTORISE le Maire** à accomplir et à signer tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération,

ZAE L'ALOUETTE – CONDITIONS FINANCIERES ET PATRIMONIALES DE TRANSFERT DES BIENS COMMUNAUX RESTANT A COMMERCIALISER
(VOTE 11 voix pour, 1 voix contre Mr Michel BUISSON, à la majorité)

Le conseil municipal se prononce sur les conditions financières et patrimoniales de transfert des biens communaux restant à commercialiser de la ZAE L'ALOUETTE à Bonnefamille, telles qu'adoptées par le conseil communautaire de la CC CND par délibération du 12 juillet 2018, à savoir :

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à la majorité,

- VU la Loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, dite loi NOTRe,
- VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 5211-17,
- VU les statuts communautaires,
- VU la délibération du conseil communautaire de la CC CND en date du 12/07/2018,
- CONSIDERANT que le transfert de compétence d'une commune à une communauté entraîne de plein droit la mise à disposition des biens immobiliers nécessaires à son exercice (article L 1 321-1 CGCT),
- CONSIDERANT que le transfert de compétence d'une commune à une communauté entraîne de plein droit la substitution de la CC CND dans tous les droits et obligations découlant des contrats attachés à la compétence transférée,
- CONSIDERANT que, dans le cas d'un transfert de compétence en matière de ZAE ou de ZAC, l'article L 5211-17 du CGCT prévoit la possibilité d'un transfert en pleine propriété afin que la Communauté de Communes puisse céder les terrains, le cas échéant, à des entreprises,
- CONSIDERANT que les conditions patrimoniales et financières du transfert des biens immobiliers sont décidées par délibérations concordantes de l'organe délibérant et des conseils municipaux des communes se prononçant dans les conditions de majorité qualifiée requise pour la création de l'établissement,

- VU l'avis de France Domaine, délivré en date du 17/11/2017, estimant la valeur vénale des parcelles communales restant à commercialiser à 1 200 000 € pour 30 456 m²,
- VU les contrats d'emprunt affectés au budget annexe ZAE de la commune de Bonnefamille pour un montant total de 1 020 K€,
- **APPROUVE les conditions financières et patrimoniales relatives au transfert des biens de la ZAE l'Alouette à Bonnefamille à la CC CND, comme suit :**

- o Mise à disposition gratuite de tous les biens du domaine public,
- o Reprise des contrats d'emprunts affectés au budget ZAE de la commune de Bonnefamille, pour un montant total de 1 020 K€,
- o Acquisition des parcelles communales ayant vocation à être commercialisées à des entreprises, récapitulées ci-après, à l'euro symbolique, pour une surface de 30 456 m² :

Lots	Références cadastrales	Surfaces cadastrales en m ²
1	A 1418	3 748
	A 1436	
2	A 1419	1 906
4	A 1421	4 329
5	A 1422	3 120
6a	A 1423	1 500
6b	A 1424	1 906
7a	A 1425	2 609
7b	A 1426	2 537
9	A 1428	2 257
10	A 1429	1 927
11	A 1430	2 539
12	A 1431	2 078
TOTAL		30 456

- o Les intérêts de la dette transférée à la CC CND seront déduits des attributions de compensation de la commune (révision annuelle de l'attribution de compensation de Bonnefamille, au vu du tableau d'amortissement des deux emprunts transférés, selon rapport établi par la CLECT),
- o Les plus-values éventuelles, réalisées par la CC CND lors de la commercialisation, seront reversées à la commune par majoration de ses attributions de compensation (si cession à un prix supérieur à 33.49 €/m²) (révision annuelle de l'attribution de compensation de Bonnefamille, au vu du bilan de commercialisation, selon rapport établi par la CLECT),
- o l'acquisition des biens susvisés devra faire l'objet d'un acte authentique devant notaire,
- o tous les frais se rapportant à ce transfert de propriété seront supportés par la commune,
- **DONNE UN AVIS FAVORABLE** à la mise en place d'une stratégie de commercialisation, définie conjointement par la commune et la Communauté de Communes dans le cadre de réunions de concertation régulières, avec l'assistance éventuelle d'une société de commercialisation dont les honoraires seront intégrés au prix de vente des biens,
- **AUTORISE Monsieur le Maire** à accomplir et à signer tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

CESSION A LA CC CND DE DEUX PARCELLES COMMUNALES CADASTREES AH 326 et AH 329

(VOTE 12 voix pour, à l'unanimité)

Les conditions financières et patrimoniales relatives au transfert des biens de la ZAE Montguillerme à la CC CND ayant été approuvées à cette même séance,

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité, DECIDE :

- VU l'avis des domaines rendu le 17/11/2017,
- VU la délibération du conseil municipal de OYTIER SAINT OBLAS en date du 21 septembre 2018, approuvant les conditions financières et patrimoniales de transfert des biens communaux restant à commercialiser concernant la ZAE Montguillerme située à OYTIER SAINT-OBLAS,

- **DE VENDRE** à la Communauté de Communes des Collines du Nord Dauphiné le tènement immobilier décrit ci-après, lieudit Les Routes :
 - o AH 326, d'une surface cadastrale de 2 912 m²,
 - o AH 329 d'une surface cadastrale de 1 075 m²,au prix de 151 055 € (cent cinquante et un mille cinquante-cinq euros) pour une surface totale de 3 987 m²; tous frais se rapportant à ce transfert de propriété étant supportés par la commune ;
- **PRECISE** que le paiement du prix de vente sera différé après signature d'une vente entre la Communauté de Communes et l'acquéreur ;
- **DESIGNE** Me Olivier MOINE, notaire à Saint-Georges-d'Espéranche, pour l'établissement de l'acte authentique correspondant,
- **AUTORISE** Monsieur Jean-Claude MUNARI, premier adjoint à accomplir et à signer tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

MAPA Travaux de voirie route Saint –Oblas : choix de l'entreprise
(VOTE : 12 VOIX POUR à l'unanimité)

Un marché à procédure adaptée a été établi pour les travaux de voirie route de Saint Oblas. Celui-ci est composé d'un seul lot.

Les membres de la commission d'Appel d' Offres, réunie le 27 aout 2018, après analyse, propose de retenir l'offre de la Société DUMAS SAS, pour un montant de marché à 75 136.05 € ht (90 163.26 € TTC)

Le conseil municipal :

- **VALIDE** l'entreprise désignée par la Commission d'Appel d'Offres ;
- **ATTRIBUE** le marché de travaux à la Société DUMAS SAS, pour un montant de marché à 75 136.05 € ht (90 163.26 € TTC) ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à ce dossier de marché ;
- **DIT** que les crédits sont inscrits au Budget primitif 2018 au compte 2151 opération 118 «Travaux de Voirie».

DEMANDE DE SUBVENTION EQUIPEMENTS ARRETS DE BUS AUPRES DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

(VOTE : 12 VOIX POUR, à l'unanimité)

Le dossier de travaux porte sur l'installation d'un abri bus et la mise en sécurité du nouvel arrêt ZA qui est dans la zone d'activités route de Saint Oblas et l'installation d'un abri bus à l'arrêt le Biélois route du Péage pour un montant de travaux estimé à 6 860 € HT (8 232 € TTC).

Pour permettre la réalisation de ces travaux nécessaires à la sécurité des élèves, le conseil

- **Valide** le dossier de travaux pour un montant estimé à 6 860 € ht (8 232 € ttc)
- **Approuve** le plan de financement
- **Sollicite** une subvention auprès de Monsieur le Président du Conseil Départemental pour la réalisation de ces travaux.
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer les documents afférents à ce dossier.

AJUSTEMENT DE LA SUBVENTION POUR LA REALISATION ET EXTENSION MAISON DES ASSOCIATIONS AUPRES DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

(VOTE : 12 VOIX POUR, à l'unanimité)

A l'issue de la procédure de marché, le montant réel des travaux est de 53 819.10 €
Le montant de la subvention attendue serait de 21 257 €

Il propose au conseil de demander l'ajustement du montant de la subvention auprès du Conseil Départemental

Après en délibéré le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **Sollicite** l'ajustement de la subvention pour un montant de travaux réels à 53 819.10 € HT auprès de Monsieur le Président du Conseil Départemental.
- **Approuve** le nouveau plan de financement,
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer les documents afférents à ce dossier.

AJUSTEMENT DU FONDS DE CONCOURS POUR LA REALISATION ET EXTENSION MAISON DES ASSOCIATIONS AUPRES DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DES COLLINES DU NORD DAUPHINE

(VOTE : 12 VOIX POUR, à l'unanimité)

A l'issue de la procédure de marché, le montant réel des travaux HT est de 53 819.10 €

Suite à la demande de subvention initiale établie le 22/09/2017 portant sur un montant prévisionnel de travaux 42 300 € HT,

Le conseil municipal :

- **VALIDE** l'ajustement de la demande de fonds de concours auprès de Monsieur le Président de la Communauté de Communes des Collines du Nord Dauphiné pour un montant de travaux réels à 53 819.10 €
- **Approuve** le nouveau plan de financement,
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer les documents afférents à ce dossier.

SUBVENTION EXCEPTIONNELLE A L'ASSOCIATION EVEN MANIA

(VOTE : 12 VOIX POUR, à l'unanimité)

L'Association EVEN MANIA apporte régulièrement leur aide dans le cadre des animations culturelles communales, notamment elle a participé au festival de Castelliri qui s'est déroulé le 19 aout, dans le cadre du jumelage et d'un échange musical.

Le Conseil Municipal :

- **ALLOUE** une subvention exceptionnelle de 1 800 € à l'Association EVEN MANIA.
- **DIT** que cette dépense sera imputée au compte 6574 "Subvention fonct.organ.droit privé" du budget primitif 2018.
- AUTORISE** le Maire à signer les documents nécessaires.

DECISION MODIFICATIVE BUDGETAIRE n° 3

(VOTE : 12 VOIX POUR, à l'unanimité)

Le conseil valide les transferts de crédits suivants :

En Fonctionnement :

6455 Cotisations Assurance du Personnel	+ 1 400 €
657348 Subvention aux Autres Cnes	+ 1 700 €
6574 Subvention Fonct person. Droit privé	+ 1 800 €
022 Dépenses Imprévues Fonct	- 4 900 €

En Investissement :

Opération 101 ECOLE

2183 Matériel de bureau et informatique + 1 350 €

Opération 107 MAIRIE

202 Frais doc urbanisme numerisation - 665 €
2183 Matériel de bureau et informatique - 1350 €

Opération 120 CANTINE

2313 Immos en cours-constructions + 665 €

INFORMATIONS DIVERSES

Le prochain conseil est prévu le **lundi 26 OCTOBRE 2018 à 19 Heures**

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20 HEURES 15.

Vu pour être affiché, conformément aux prescriptions de l'article L 121-17 du Code des Communes.

OYTIER SAINT-OBLAS, le 29 SEPTEMBRE 2018
Le Maire : René PORRETTA

